|  |
| --- |
| **Annexe XX**  **Etes-vous soumis aux règles de la commande publique ?**  **V.2.0 du 11 avril 2023**  *Conformément à la réglementation européenne et nationale, le service instructeur doit vérifier dans le cadre d’une demande de subvention, si le demandeur est soumis aux règles de la commande publique.* |

**Vous êtes :**

Un service de l’Etat ou un établissement public de l’Etat\*

Une collectivité territoriale ou un établissement public local

Un organisme qualifié de droit public (OQDP)

Si vous êtes l’un des **acteurs ci-dessus**, vous êtes **soumis aux règles de la commande publique**.

\* Dont les chambres consulaires (chambres de commerce et d’industrie, chambres de métiers et de l’artisanat (CMA), chambres d’agriculture)

**Si vous vous déclarez « organisme qualifié de droit public », vous devez remettre au Service Instructeur les pièces demandées ci-dessous.**

**Si vous n’avez pas su vous identifier**, préciser la forme juridique de votre structure :

Cliquez ici pour entrer du texte.

**/!\** Certaines structures (par exemple les associations) dont la gouvernance ou les ressources sont majoritairement d’origine publique doivent appliquer les règles de la commande publique. Ces structures sont qualifiées d’OQDP (organisme qualifié de droit public). **En cas de doute, nous vous recommandons de ne pas engager vos dépenses dans l’attente de l’étude de votre situation par le service instructeur.**

**Le Service Instructeur en charge de votre dossier de demande d’aide va procéder à l’analyse de la qualification de votre structure.**

**Les pièces à fournir sont les suivantes :**

* Les statuts de votre structure
* La liste des membres du Conseil d’administration ou autre organe décisionnel de votre structure
* Le dernier bilan comptable et compte de résultat
* Le budget prévisionnel de l’année n
* Pour les associations, le récépissé de déclaration en préfecture

**Le cas échéant, le Service Instructeur pourra demander des pièces complémentaires nécessaire à l’analyse de votre demande.**

L’analyse est basée sur trois conditions cumulatives :

1. L’organisme a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d’intérêt général ayant un caractère autre qu’industriel ou commercial ;
2. Il est doté de la personnalité juridique ;
3. Et dont :

* soit l’activité est financée majoritairement par l’État, les collectivités territoriales ou d’autres organismes de droit public,
* soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers,
* soit l’organe d’administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l’État, les collectivités ou d’autres organismes de droit public.